

Wavre, le 12 octobre 2021

Madame, Monsieur,

L'école que fréquente votre enfant est desservie par le centre PMS provincial de Wavre.

Le travail du centre PMS dans l'école consiste à promouvoir l'épanouissement des élèves par des interventions collectives et individuelles.

Ces interventions ont lieu à la demande des parents, des enseignants ou des élèves eux-mêmes et peuvent répondre aux questions concernant :

- les difficultés d'adaptation ;
- les difficultés relationnelles (entre l'enfant et sa famille; au sein de la classe...);
- les difficultés d'apprentissages ;
- les difficultés de comportement ;
- l'éducation à la santé ;
- l'information et l'orientation scolaire.

Si vous désirez avoir un entretien avec un membre de l'équipe, il vous est loisible de téléphoner afin de prendre un rendez-vous au **010/48.81.36** ou par mail cpms.wavre@brabantwallon.be. En collaboration avec le service PSE, l'équipe PMS/PSE de votre école est composée d'une conseillère ou assistante psycho-pédagogique, une assistante sociale, une assistante paramédicale, une auxiliaire en logopédie et d'un médecin.

Nos interventions sont confidentielles et gratuites, elles s'adressent à tous. Nos missions sont régies par le Décret du 14 juillet 2006, art.6

Vous avez néanmoins la possibilité de refuser la guidance individuelle organisée par le Centre PMS. Dans ce cas, veuillez le notifier par écrit à la directrice du C.PMS.

Vos données à caractère personnel sont traitées en veillant au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le RGPD. Le responsable de traitement est l'administration provinciale du Brabant wallon, dont l'adresse postale est Place du Brabant wallon 1, 1300 Wavre. Son délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté à la même adresse postale (indiquer « À l'attention du DPO ») ou par mail à l'adresse dpo@brabantwallon.be.

Pour plus d'information à ce sujet, notamment la finalité et la base juridique du traitement ainsi que vos droits, une note informative peut vous être transmise sur simple demande à l'adresse susmentionnée.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Axelle Janne d'Othee
Directrice
Centre PMS provincial de Wavre

Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions des Centres P.M.S. (article 6)

Les centres exercent les missions suivantes :

1. promouvoir les conditions psychologiques, psychopédagogiques, médicales et sociales qui offrent à l'élève les meilleures chances de développer harmonieusement sa personnalité et de le préparer à assumer son rôle de citoyen autonome et responsable et à prendre une place active dans la vie sociale, culturelle et économique ;
2. contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle. A cette fin les centres mobiliseront, entre autres, les ressources disponibles de l'environnement familial, social et scolaire de l'élève ;
3. dans une optique d'orientation tout au long de la vie, soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnelle, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.